

Procès-verbal

de la réunion du conseil municipal de vaud herland

Le six novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Vaud'herland s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **REGAERT** Bruno Maire, pour la session obligatoire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur Le Maire le 28 octobre 2024.

Etaient présents :

M. REGAERT Bruno Maire, M. COSSARD Stéphane, M. BACHELET Pascal, Adjoints au Maire, M. BOULANGER Freddy, M. MARNAT Mathieu, Mme BOULANGER Corinne Conseillers municipaux

Absent: M. VIVIER Bruno

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 7 il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des collectivité territoriales procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil Monsieur BACHELET Pascal qui a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du Jour

- délibération vente d'un terrain
- délibération portant création d'un emploi permanent de rédacteur
- Questions diverses

Le précédent conseil est lu et approuvé à l'unanimité

Délibérations

A/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUR LE GRADE DE REDACTEUR

VU le code général de la fonction publique

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Afin de répondre aux exigences liées au poste de secrétaire général de mairie, il convient de proposer la création d'un poste de rédacteur.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, monsieur Le Maire propose au conseil municipal de créer à compter du 6 novembre 2024, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur Le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6°

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé

- -le motif invoqué du recrutement contractuel
- la nature des fonctions
- les niveaux de recrutement : diplôme de niveau IV ou expérience professionnelle
- les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1/ DE CREER un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet à compter du 6 novembre 2024.
- 2/ d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- 3/ la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif

B/ Vente du terrain sections A n°134 et A 136 pour 213 m² en qualité de terrain à bâtir

VU que la commune de vaudherland n'ayant pas approuvé un PLU avant le 27 mars 2017, le POS devient caduc. Le RNU s'applique sur la Commune.

VU le Code Général des collectivités notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1

VU la délibération n°12/2020 en date du 8 juin 2020 portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la consistance du bien rappelée dans l'exposé des motifs

Le Maire entendu, Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer, au nom de la commune, l'acte de vente du bien désigné en objet, libre de toute occupation au prix de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80 000€)

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales

Pour 6

Questions diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00

Le Maire

MREGAERT

le secrétaire/

L/BAOHELET Pascal